



CONTRAT DE PARTENARIAT

entre

**L'Organisation du monde du travail des domaines de la santé et du
travail social en Valais (OrTra SSVs)**

et

**l'Association Valaisanne des Etablissements Médico-sociaux
(AVALEMS)**

et

le Groupement valaisanne des Centres médico-sociaux

et

l'Hôpital du Valais

et

l'Hôpital Riviera-Chablais

et

la Clinique de Valère

**CONCERNANT LES STAGES ORGANISÉS POUR L'OBTENTION DU CFC
D'ASSISTANT-E EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE (ASSC)**

Le contrat de partenariat fixe les attributions et les responsabilités respectives des signataires lors de l'organisation de stages pour l'obtention du CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) dès le 1^{er} janvier 2012. (OFPr art. 14 al. 1, LALFPr art. 50)

Il est adapté en 2018 avec la nouvelle ordonnance de formation ASSC ainsi que la venue de nouveaux partenaires.

Les signataires conviennent des règles suivantes :

1. Définitions

Institution principale : Institution avec laquelle le contrat d'apprentissage est signé. Elle dispose d'une autorisation de former, assume la responsabilité de la formation et représente le réseau d'entreprises formatrices auprès de tiers. (LFPr art. 20 al. 2, OFPr art. 14 al. 2 et 3)

Institution de stage : Institution dans laquelle le stage est effectué.

2. Organisation

L'OrTra SSVs facilite la mise en réseau en prenant en charge l'organisation des stages et la mise en place d'une plate-forme informatique. Les institutions sanitaires valaisannes membres des associations signataires du contrat de partenariat lui transmettent les informations nécessaires en utilisant le formulaire disponible sur son site Internet.

(www.ortrassvs.ch)

3. Contrat de stage (LALFPr art. 52)

Le contrat de stage complète le présent contrat de partenariat pour les points qui n'y sont pas réglés.

Stages de moins de 6 mois

Un contrat fixant l'organisation et les objectifs de stage est signé entre l'institution formatrice, l'institution de stage, l'apprenti-e et, si nécessaire, son représentant légal. L'OrTra SSVs met à disposition un modèle.

Stages de 6 mois et plus

L'institution de stage doit disposer d'une autorisation de former. Un contrat de stage est signé et approuvé par l'autorité cantonale. Le formulaire a été élaboré par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (www.ca.formationprof.ch). Une liste des objectifs de stage selon le modèle mis à disposition par l'OrTra SSVs y est annexée.

4. Qualité

L'institution de stage s'engage à garantir une formation de qualité et des conditions d'encadrement conforme aux exigences légales. Elle est responsable de la qualité des stages envers l'autorité de surveillance et applique le plan de formation et les autres moyens de soutenir la formation en entreprise de manière conséquente. (LFPr art. 8, OFPr art. 15 al. 2).

Le nombre maximal d'apprenti-es assistante/assistant en soins et santé communautaire ASSC dual et école dans l'entreprise de stage est régi par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante/assistant en soins et santé communautaire avec CFC. (O ASSC art. 11)

5. Bilan de stage et contrôle de compétence

Les compétences et l'expérience acquises dans l'institution de stage donnent lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans un document d'évaluation des compétences selon le modèle proposé par l'OrTra SSVs. L'évaluation revêt la forme d'un entretien structuré entre le ou la formateur-trice et la personne en formation. (LFPPr art. 20 al. 1, OFPr art. 12 al. 1c)

Pour les stages de plus d'un mois, les entreprises règlent la manière de procéder au contrôle éventuel des compétences acquises (notes d'expérience) dans le contrat de stage. (O ASSC art. 12 al. 4 et 5, art. 16 al. 3)

6. Surveillance

En cas de difficultés, l'institution de stage ou l'apprenti-e prend contact avec l'institution principale. En cas de problèmes graves, l'institution principale demande l'intervention de l'autorité cantonale de surveillance. (LALFPPr art. 47)

7. Salaire et charges sociales

Le salaire de la personne en formation est fixé par le contrat d'apprentissage. Les charges sociales comprennent les assurances sociales obligatoires (AVS, AI, APG, AV, ANP), les assurances obligatoires en tant qu'employeur (AP, caisse de pension), les assurances facultatives (APG en cas de maladie) et d'éventuelles allocations familiales (CO art. 344a)

Stages de moins d'un mois

Les salaires et les charges sociales sont à la charge de l'institution principale.

Stages supérieurs à un mois et un jour

Les salaires et les charges sociales sont assurés par l'institution principale

Stages six mois et plus

Les salaires et les charges sociales sont assurés par l'institution de stage selon les indications contenues dans le contrat de stage. (www.ca.formationprof.ch)

8. Frais

Pour les stages de moins de six mois, les frais supplémentaires éventuels liés au déplacement de l'apprenti-e-s vers le lieu de stage sont à la charge des institutions selon les règles fixées dans l'article 7 pour les salaires et les charges sociales. (CO art. 327a)

9. Elargissement du contrat à d'autres prestataires de formation

D'autres associations, institutions ou entreprises peuvent adhérer au contrat, sous réserve de l'acceptation par les quatre signataires initiaux. L'OrTra SSVs tient une liste des prestataires de formation ayant signé le contrat de partenariat.

Association Valaisanne des Etablissements Médico-sociaux(AVALEMS)

Le Président


Georges-Albert Héritier

Le Secrétaire général


Arnaud Schaller

Groupement valaisan des Centres médico-sociaux

Le Président


Benoît Bender

La Secrétaire générale


Valérie Vouillamoz

Hôpital du Valais

Le Directeur général


Prof. Eric Bonvin

Le Directeur des soins

SZO

Kilian Ambord

La Directrice des soins

CHVR

Hélène Hertzog

Hôpital Riviera Chablais Vaud-Valais

Le Directeur général


Pascal Rubin

Le Directeur des soins


Jose Iglesias

Clinique de Valère

Le Directeur


Benoît Kuchler

La Directrice des soins


Nadège Dufour

**Organisation du monde du travail des domaines de la santé et du travail social
en Valais (OrTra SSVs)**

La Présidente


Anne-Marie Sauthier

La Secrétaire générale


Laurence Fournier

Sion, le 01 juin 2018

Copie pour information : Service de la formation professionnelle, SFOP